



Protection de L'Enfant Code de Conduite

Code de Conduite pour les employés et les volontaires du Corps de la Paix”

Conduite Acceptable

Au minimum, l'employé ou le Volontaire va:

- (a) Traiter chaque enfant avec respect et dignité.
- (b) Lorsque c'est possible, travailler dans un espace visible et éviter d'être seul avec l'enfant.
- (c) Soyez responsables de maintenir des réponses appropriées pour le comportement des enfants, même si un enfant se comporte d'une manière sexuellement inappropriés.
- (d) Signaler rapidement toute préoccupation ou allégation d'abus d'enfants par un employé ou un Volontaire.

Conduite Inacceptable

Et, au minimum, l'employé ou le Volontaire ne va pas:

- (a) Engagez un enfant pour le travail domestique ou d'autre travail qui est culturellement inappropriée ou inapproprié étant donné l'âge de l'enfant ou le stade de développement, ou qui significativement interfère avec le temps de l'enfant disponible pour l'éducation et les activités récréatives ou qui place l'enfant à un risque de blessure.
- (b) Pratiquez les châtiments corporels, ou agresser physiquement, tout enfant.
- (c) Emotionnellement abuser un enfant.
- (d) Développer une relation sexuelle ou romantique avec un enfant.
- (e) Toucher, tenir, ou embrasser un enfant d'une manière inappropriée ou culturellement insensible.
- (f) Utiliser un langage qui est offensant ou abusif envers ou autour d'un enfant.
- (g) Se comporter d'une manière sexuellement provocante ou menaçante à la présence d'un enfant.
- (h) Effectuer des tâches pour un enfant dont il ou elle est capable de faire pour lui-même ou elle-même qui implique un contact physique, y compris changer les vêtements de l'enfant ou le nettoyage des parties privées de l'enfant.
- (i) Accéder, créer, ou distribuer des photos, des vidéos ou d'autre matériel visuel à caractère sexuel et violent envers ou impliquant un enfant.